

LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES
(décisions du 7 novembre 2022 exécutoires le 9 novembre 2022)

| DECISIONS | Date | Type | Emplacement | Prix |
|------------------|-------------|--|--|-------------|
| 1 | 07.11.22 | Renouvellement de concession funéraire | Cimetière de la République Carré 2 – Emplacement 36 bis | 275,00 € |
| 2 | 07.11.22 | Nouvelle occupation dans une concession funéraire | Cimetière de la République Carré 3 – Emplacement 48 | 100,00 € |
| 3 | 07.11.22 | Nouvelle occupation dans une concession funéraire | Cimetière de la République Carré 4 – Emplacement 19 | 100,00 € |
| 4 | 07.11.22 | Nouvelle occupation dans une concession funéraire | Cimetière de Monrepos Carré 10 – Emplacement 27 | 100,00 € |
| 5 | 07.11.22 | Renouvellement de concession funéraire | Cimetière de la République Carré 14 – Emplacement 16 | 550,00 € |
| 6 | 07.11.22 | Nouvelle occupation dans une concession funéraire | Cimetière de Monrepos Carré 15 – Emplacement 37 | 100,00 € |
| 7 | 07.11.22 | Renouvellement de concession funéraire | Cimetière de la République Carré 16 – Emplacement 13 | 275,00 € |
| 8 | 07.11.22 | Nouvelle occupation dans une concession funéraire | Cimetière de Monrepos Carré 19 – Emplacement 28 | 100,00 € |
| 9 | 07.11.22 | Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium | Cimetière de Monrepos Tour 1 – niveau 1 – case n° 13 | 450,00 € |
| 10 | 07.11.22 | Renouvellement de concession cinéraire dans le columbarium | Cimetière de Monrepos Tours 6 – niveau 2 – case n° 102 | 450,00 € |
| 11 | 07.11.22 | Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium | Cimetière de Monrepos Tours 8 – niveau 1 – case n° 1 | 450,00 € |
| 12 | 07.11.22 | Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium | Cimetière de Monrepos Carré 8 – niveau 1 – case n° 2 | 900,00 € |

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : DIRECTION DE LA VIE CULTURELLE

Demande d'aide financière auprès des services de la DRAC Centre Val de Loire

Philippe BRIAND, Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour demander à **tout organisme financeur l'attribution de subventions, étant précisé que sont concernées toutes demandes de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense, (alinéa 26),**

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de solliciter l'attribution d'aides financières pour ces opérations d'investissement,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

La Commune de Saint-Cyr-sur-Loire décide de solliciter la Direction régionale des affaires culturelles Centre Val de Loire pour l'obtention d'une subvention complémentaire, dans le cadre de la restauration de l'huile sur toile *Saint-Michel terrassant le démon*, inscrite au titre des Monuments historiques le 8 janvier 2021.

Ce tableau, propriété de la Commune, est conservé en l'église Saint-Cyr – Sainte-Julitte.

En effet, lors de la restauration, de nombreux et débordants repeints, non décelables au moment du devis, à la lumière U.V., ont été constatés. Ceux-ci doivent être repris. De nombreuses lacunes doivent également être réintégrées. Ce travail supplémentaire fait donc l'objet d'une facture complémentaire de la part de la restauratrice.

ARTICLE DEUXIÈME :

L'estimation financière globale de ces travaux supplémentaires s'élève à la somme de 2 160 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

| DEPENSES | COÛT H.T | FINANCEMENT | Montant |
|--|----------------|-------------------------------|----------------|
| Restauration complémentaire de l'huile sur toile | 2 160 € | Subvention DRAC (40%) | 864 € |
| | | <i>Auto financement (60%)</i> | 1 296 € |
| TOTAL GENERAL | 2 160 € | | 2 160 € |

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le huit novembre deux mille vingt-deux.

**Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire**



Philippe BRIAND

DÉCISION DU MAIRE

**OBJET : DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
LOCATION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UNE MAISON SITUEE 33 RUE DU MÛRIER
Désignation d'un locataire
Perception d'un loyer**

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2022, exécutoire le 12 juillet 2022, fixant le nouveau régime juridique pour le logement de fonction du Centre Technique Municipal, 33 rue du Mûrier à Saint-Cyr-sur-Loire,

Considérant la demande de Monsieur Frédéric PLAULT pour occuper cette maison,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de désigner le locataire conformément à la délégation reçue,

DÉCIDE

ARTICLE PREMIER :

Une convention d'occupation précaire avec astreinte est conclue avec Monsieur Frédéric PLAULT, pour lui louer la maison située 33 rue du Mûrier à Saint-Cyr-sur-Loire, avec effet au 21 novembre 2022 pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE DEUXIEME :

Le loyer de cette maison est fixé à 300,00 € mensuels.

ARTICLE TROISIEME :

Il est rappelé que l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis de trois mois.
Le locataire prendra le logement en l'état et en aucun cas il ne pourra demander à la ville des mises en conformité.

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le dix-huit novembre deux mille vingt-deux.

Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,



Philippe Briand

Philippe BRIAND.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> ».

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022 Convocations envoyées le 6 décembre 2022

Nombre de conseillers élus..... : 33
 Nombre de conseillers en exercice : 33
 Nombre de conseillers présents à 20 h 30..... :29
 Nombre de conseillers votants à 20 h 30..... : 32



Le dix-neuf décembre deux mille vingt-deux, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT,
Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, M. JOUANNEAU, Mmes TOULET, HINET, LESAGE et RENARD, M. QUEGUINEUR,
Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mme ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET,
Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. REUILLER, pouvoir à M. VALLÉE,
M. BEGUIN, pouvoir à Mme TOULET,
Mme EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à M. GIRARD.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme FLACASSIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme LESAGE.



**OBJET : FINANCES
BUDGET PRINCIPAL 2022
DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°3
EXAMEN ET VOTE**

(n° 2022-09-102)

Hôtel de ville

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information :

Le Conseil Municipal,

Après examen lors de la réunion de la commission du mardi 13 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la Décision Budgétaire Modificative n° 3 du budget principal – exercice 2022.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,**



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702145-20221219-2022-09-103-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/01/2023

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022

Convocations envoyées le 6 décembre 2022

Nombre de conseillers élus..... : 33
 Nombre de conseillers en exercice : 33
 Nombre de conseillers présents à 20 h 30..... :29
 Nombre de conseillers votants à 20 h 30..... : 32



Le dix-neuf décembre deux mille vingt-deux, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT,
Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, M. JOUANNEAU, Mmes TOULET, HINET, LESAGE et RENARD, M. QUEGUINEUR,
Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mme ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET,
Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. REUILLER, pouvoir à M. VALLÉE,
M. BEGUIN, pouvoir à Mme TOULET,
Mme EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à M. GIRARD.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme FLACASSIER.

SÉCRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme LESAGE.



**OBJET : FINANCES
MISE EN ŒUVRE DE LA NOMENCLATURE M57
FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS DE LA VILLE
DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

(n° 2022-09-103)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 139 - 37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex
02 47 42 80 00 / fax : 02 47 42 80 94 info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Par délibération du 26 septembre 2022, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de l'adoption de la nouvelle nomenclature comptable M57 pour le budget principal à compter du 1er janvier 2023.

L'adoption du référentiel M57 introduit des changements en matière d'amortissements des immobilisations impliquant de fixer leur mode de gestion. Dès lors, il est rendu nécessaire que l'assemblée délibérante précise les dispositions particulières, afin de fixer les durées applicables aux articles comptables introduits par le nouveau référentiel, tout en ajustant si besoin les autres durées d'amortissement en lien avec les durées d'utilisation.

Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

Cependant et par exception, certaines durées revêtent un caractère obligatoire :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties :
 - sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
 - sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
 - sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Le passage à l'instruction comptable M57 au 1er janvier 2023 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements définies par l'article R.2321-1 du CGCT.

Il crée toutefois une nouveauté en introduisant un changement de méthode comptable, faisant ainsi évoluer le calcul de l'amortissement linéaire par la mise en application de la règle du prorata-temporis de manière prospective, pour chaque catégorie d'immobilisation acquise à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés.

Les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Dès lors, il est rendu nécessaire de renouveler la précédente délibération qui date du 6 mars 2017, afin de préciser les durées applicables aux articles comptables introduits par le nouveau référentiel, tout en ajustant si besoin les autres durées d'amortissement pour les rendre fidèles aux durées habituelles d'utilisation.

L'amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service.

L'assemblée délibérante peut, par délibération, déroger à la règle du prorata-temporis dans une logique d'approche par les enjeux pour, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire : biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500,00 € TTC (cf délibération CM du 11 février 2022).

Il est proposé, dans une logique d'approche par enjeux, d'aménager la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500,00 € TTC, en annuité pleine au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient

La nomenclature M57 pose le principe de la comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient. Si dès l'origine, un ou plusieurs éléments significatifs ont une utilisation différente, chaque élément (structure et composants) est comptabilisé séparément dès l'origine puis lors des remplacements (plan d'amortissement et numéro d'inventaire propre à chaque composant). Au contraire lorsque des éléments d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement est retenu pour l'ensemble de ces éléments. L'amortissement des bâtiments publics, des réseaux et installations de voirie relève quant à lui d'une simple possibilité, optionnelle, et donc non rendue obligatoire pour les communes.

Ainsi l'amortissement par composant ne s'impose que lorsqu'un composant représente une forte valeur unitaire, une part significative du coût de l'actif et si sa durée d'utilisation est significativement différente de la structure principale.

Cette méthode de comptabilisation par composants est appréciée au cas par cas. Elle n'est utile et ne s'impose que si la durée d'amortissement des éléments constitutifs d'un actif est significativement différente pour chacun des éléments et si le composant représente une forte valeur unitaire. Dans le cas contraire, l'immobilisation reste un bien non décomposable.

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique – Systèmes d'Information a examiné ce dossier lors de sa réunion le mardi 13 décembre 2022 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Adopter les durées d'amortissement listées ci-après,
- 2) Approuver l'application de la méthode de l'amortissement linéaire prorata-temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023,
- 3) Aménager la règle du prorata-temporis pour les biens de faible valeur, telle que précisée ci-dessus,
- 4) Appliquer l'amortissement par composants au cas par cas, exclusivement pour les immeubles de rapport et à condition que l'enjeu soit significatif.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

| Imputation M57 | Libellé | 5 Type de matériel (à titre indicatif) | Durée d'amortissement en année |
|--|--|--|--------------------------------|
| Biens dont la valeur est inférieure à 500 € HT | | | 1 ans |
| 202 | Documents d'urbanisme | Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre | 5 ans |
| 2031 | Frais d'études | Les frais d'études effectués en vue de la réalisation d'investissement | 5 ans |
| 2033 | Frais d'insertion | Les frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation de marchés publics (Bo, BOAMP,...) | 5 ans |
| 204xxx1 | Subventions d'équipement versées | biens mobiliers, matériel et études | 5 ans |
| 204xxx2 | Subventions d'équipement versées | Bâtiments et installations | 30 ans |
| 204xxx3 | Subventions d'équipement versées | Projets d'infrastructures d'intérêt national | 40 ans |
| 2046 | Attributions de compensation d'investissement | Attributions de compensation d'investissement | 15 ans |
| 2088 | autres immobilisations incorporelles | | |
| 2051 | Concessions et droits similaires | 1 an : licences à renouvellement annuel 2 ans : logiciels de gestion, logiciels spécifiques, brevets, dépôt de marque, identité visuelle, ... 7 ans : progiciels métiers et systèmes d'information (GF, RH, SIG, ...) et logiciels rattachés aux systèmes d'information (gestion régies, gestion marchés, gestion temps, ...) | 1 an ; 2ans ; 7 ans |
| 2121 | Plantations d'arbres et d'arbustes | Frais de plantation d'arbres et d'arbustes hors travaux de régénération de forêts | 20 ans |
| 2128 | Autres agencements et aménagements de terrains | Dépenses faites en vue de l'aménagement des terrains (clôtures, mouvement de terre, drainage, ...), très grosses jardinières en béton | 30 ans |
| 21316 | Equipements de cimetières | Cimetières (clos et couvert) | 30 ans |
| 21321 | Patrimoine privé immeubles de rapport et autres bâtiments privés | Les immeubles productifs de revenus sont obligatoirement amortissables (CGCT, à rt. L. 2321-2, 27' et 28'). Ils comprennent les immeubles remis en location contre paiement à l'exception qu'ils ne soient pas affectés à l'usage du public ou un service public administratif. | 50 ans |
| 21351 et 21352 | installations générales, agencements, aménagements des constructions (bâtiments publics et privés) | Installations, agencements et aménagements des bâtiments, second œuvre, cloisonnements, menuiseries, ouvrages d'infrastructure, matériel électrique, onduleurs, équipements de cuisine | 20 ans |
| 2138 | Autres constructions | Bâtiments modulaires ou légers, abris, pontons, kiosques, fontaines non Patrimoniales, etc | 30 ans |
| 21538 | Réseau de voirie | | 20 ans |
| 2152 | installations de voirie | Mobilier urbain (plots, barrières de mise en sécurité, arceaux à vélo, bancs publics, lampadaires, candélabres, feux tricolores, panneaux de signalisation, bornes, potelets,...) fixé au sol | 20 ans |
| 21572 | Matériel technique scolaire | | 10 ans |
| 2175731 | Matériel roulant de voirie | Laveuse, balayeuse de voie publique, véhicules utilitaires de voirie et de propreté | 8 ans |
| 2175738 | Autre matériel et outillage de voirie | Laveuse balayeuse de voie publique, VHL utilitaire de voirie | 10 ans |

| | | | |
|-------|---|--|---------------------|
| 21568 | Autre matériel et outillage d'incendie | | 20 ans |
| 2158 | Autres installations, matériel et outillage techniques | <p>1 an petit outillage à main (clés et douilles, coffrets et boîtes à outils complètes), escabeau ... –</p> <p>5 ans : outillage électroportatif (perceuse, scie sauteuse/circulaire, disqueuse, décapeur thermique, ...) et accessoires (vissage, perçage, douilles, ...), défonceuse, compresseur, souffleur, broyeur, aspirateur de chantier (eau et poussières), échelles, servantes d'atelier, tronçonneuse, débroussailleuse, tondeuse, ... –</p> <p>10 ans : outillages et machines outil de garage et d'atelier, matériel d'atelier (scie à ruban, plieuse, ...), outils à force pneumatique, nacelle élévatrice, échafaudage, transpalettes, chariot élévateur, groupe hydraulique, ...</p> | 1an;5 ans;10 ans |
| 2181 | installations générales, agencements et aménagements divers | Installations générales, agencements et aménagements divers incorporés dans les bâtiments loués (la collectivité n'est ni propriétaire, ni affectataire, ni a reçu les biens concernés au titre d'une mise à disposition) | 15 ans |
| 21828 | Autres matériels de transport | Matériel de transport léger, véhicules (voitures, camions, belles, chariots, remorques) | 5 ans |
| 21838 | Autres matériel informatique | | 3 ans |
| 21831 | Matériel informatique scolaire | | 5 ans |
| 21841 | Matériel de bureau et mobilier scolaires | | 10 ans |
| 21848 | Autres matériels de bureau et mobiliers | | 10 ans |
| 2185 | Téléphones | | 3 ans |
| 2186 | Cheptel | | 10 ans |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles | <p>1 an : petit électroménager familial (micro-ondes, cafetière, ...), ventilateur sur pied, radiateur portatif, ... –</p> <p>10 ans: matériel audio, hifi, vidéo, photographique, de radiocommunication, de vidéoprotection, gros électroménager (lave-linge, sèche-linge, réfrigérateur, ...), électroménager industriel, ... –</p> <p>10 ans : aires de jeux, jeux d'enfants (tricycles, trottinettes), matériels et équipements sportifs, instruments de musique, équipements médicaux, gros appareils de chauffage et climatisation</p> <p>20 ans : coffre-fort</p> | 1 an;10 ans; 20 ans |



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702145-20221219-2022-09-104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/01/2023

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022
Convocations envoyées le 6 décembre 2022

Nombre de conseillers élus..... : 33
 Nombre de conseillers en exercice : 33
 Nombre de conseillers présents à 20 h 30..... :29
 Nombre de conseillers votants à 20 h 30.....: 32



Le dix-neuf décembre deux mille vingt-deux, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT,
Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, M. JOUANNEAU, Mmes TOULET, HINET, LESAGE et RENARD, M. QUEGUINEUR,
Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mme ROUSSEL, MM. LEBOSSE et VOLLET,
Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. REUILLER, pouvoir à M. VALLÉE,
M. BEGUIN, pouvoir à Mme TOULET,
Mme EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à M. GIRARD.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme FLACASSIER.

SÉCRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme LESAGE.



**OBJET : FINANCES
BUDGET PRIMITIF 2023
SUBVENTION VERSÉE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DEMANDE DE VERSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

(n° 2022-09-104)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 139 - 37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex
02 47 42 80 00 / fax : 02 47 42 80 94 info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) s'équilibre en recettes par le versement d'une subvention en provenance du budget principal de la Ville.

Cette subvention est versée au fur et à mesure des besoins de trésorerie du CCAS, sachant qu'elle s'établit en moyenne à 326 800,00 € sur les 5 dernières années.

S'agissant d'une subvention et en l'absence de vote du budget de la Ville au 1^{er} janvier de l'année, une délibération doit être prise pour autoriser le versement de cette subvention, si la trésorerie du CCAS le nécessite.

De fait, si le CCAS a besoin de trésorerie pour honorer les diverses factures au début de l'année 2023, la Ville pourra, au vu de cette délibération, lui verser cette subvention.

La commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité a examiné ce dossier lors de sa réunion le mardi 13 décembre 2022 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Verser, si la trésorerie du CCAS le nécessite, dès le mois de janvier et en l'absence de vote du budget de la Ville, une partie de la subvention d'équilibre au budget du CCAS,
- 2) Dire que ce montant s'établira à 300 000,00 € et sera ajusté au moment de la préparation du budget primitif 2023 du CCAS,
- 3) Préciser que les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2023 de la ville, chapitre 65, article 657362



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,**



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702145-20221219-2022-09-106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022
Convocations envoyées le 6 décembre 2022

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 20 h 30..... :29
Nombre de conseillers votants à 20 h 30..... : 32



Le dix-neuf décembre deux mille vingt-deux, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLIEREAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, M. JOUANNEAU, Mmes TOULET, HINET, LESAGE et RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mme ROUSSEL, MM. LEBOSSE et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. REUILLER, pouvoir à M. VALLÉE,
M. BEGUIN, pouvoir à Mme TOULET,
Mme EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à M. GIRARD.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme FLACASSIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme LESAGE.



**OBJET : RESSOURCES HUMAINES
TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE OU STAGIAIRE ET
NON TITULAIRE
MISE A JOUR AU 20 DÉCEMBRE 2022**

(n° 2022-09-106)

Hôtel de ville

Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

I – PERSONNEL PERMANENT

Afin de procéder aux avancements de grade à compter du 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de créer les emplois suivants :

- un emploi de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe (35/35^{ème}),
- un emploi de Technicien Principal de 1^{ère} classe (35/35^{ème}),
- un emploi d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe (35/35^{ème}).

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le mercredi 14 décembre 2022 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 20 décembre 2022,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2022 – différents chapitres – articles et rubriques et qu'ils le seront en tant que de besoin au Budget Primitif 2023.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702145-20221219-2022-09-107-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/01/2023

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022
Convocations envoyées le 6 décembre 2022

Nombre de conseillers élus..... : 33
 Nombre de conseillers en exercice : 33
 Nombre de conseillers présents à 20 h 30..... :29
 Nombre de conseillers votants à 20 h 30.....: 32



Le dix-neuf décembre deux mille vingt-deux, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT,
Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, M. JOUANNEAU, Mmes TOULET, HINET, LESAGE et RENARD, M. QUEGUINEUR,
Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mme ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET,
Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. REUILLER, pouvoir à M. VALLÉE,
M. BEGUIN, pouvoir à Mme TOULET,
Mme EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à M. GIRARD.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme FLACASSIER.

SÉCRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme LESAGE.



**OBJET : RESSOURCES HUMAINES
PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU)**

(n° 2022-09-107)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 139 - 37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex
02 47 42 80 00 / fax : 02 47 42 80 94 info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

L'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique instaure l'obligation pour les collectivités territoriales et les établissements publics d'élaborer à compter du 1er janvier 2021 et ce pour chaque année, un Rapport Social Unique (RSU).

Les collectivités et établissements de plus de 50 agents doivent établir leur propre RSU en s'appuyant sur la base des données sociales collectées par le centre de gestion.

Le RSU s'articule autour de 10 indicateurs communs aux trois versants de la fonction publique (emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail, amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social, discipline).

A partir de ces indicateurs, le rapport doit présenter des analyses permettant d'apprécier notamment :

- Les caractéristiques des emplois et la situation des agents relevant du comité social territorial ainsi que, le cas échéant, de ceux qui ne sont pas électeurs de ce comité.
- La situation comparée des femmes et des hommes et son évolution (en matière de temps de travail, de rémunération, de promotion professionnelle...).
- La mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Dans un objectif de simplification et d'optimisation, le RSU se substitue au Rapport biennal sur l'Etat des Collectivités (appelé Bilan social), aux rapports relatifs à l'emploi des travailleurs en situation de handicap et aux fonctionnaires mis à disposition (article 35 bis et 62 de la loi du 26 janvier 1984) ainsi qu'au rapport sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes (article 51 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2002).

Le RSU permet en outre d'établir un état des lieux chiffré à un instant T sur lequel reposent les lignes directrices de gestion (stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels). C'est un outil précieux d'information et d'aide à la décision pour toute collectivité ou établissement public.

Ces nouveaux dispositifs visent à promouvoir un dialogue social plus stratégique dans la fonction publique.

Le RSU est ensuite présenté à l'assemblée délibérante qui reçoit également l'avis du comité dans son intégralité. Le RSU est rendu public sur le site internet de l'autorité compétente ou, à défaut, par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion.

Comprendre la temporalité de la réforme

Le décret du 30 novembre 2020 laisse aux collectivités un délai pour mettre en place la base de données sociales, lequel est fixé au 31 décembre 2022. Les dispositions du décret relatives au rapport social unique sont toutefois applicables depuis le 1er janvier 2021. Il en résulte que les collectivités devront établir un rapport social unique au titre de l'année 2021. Des adaptations sont prévues par le décret pour tenir compte, d'une part, de l'absence de base de données sociales et, d'autre part, de ce que les nouveaux comités sociaux territoriaux ne seront élus qu'au cours de l'année 2022, les élections s'étant tenues le 8 décembre 2022.

Par ailleurs, et dès lors que les comités sociaux territoriaux ne seront pas encore instaurés, c'est aux actuels comités techniques qu'il convient de présenter le rapport social unique portant sur les années 2020 et 2021. Les membres de ces comités techniques devront d'autre part être informés des conditions et du calendrier d'élaboration de la base de données sociales ainsi que des modalités de son accessibilité.

Le comité technique réuni le 30 novembre 2022 a émis un avis favorable sur le fichier RSU consolidé en date du 31/12/2021 tel qu'annexé et sur le fait que le RSU soit le seul fichier présenté par année civile mentionnant les données sociales de la commune et du CCAS. Les bilans sociaux internes ne seront donc plus édités.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information qui s'est réunie le jeudi 8 décembre 2022 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Prendre connaissance du rapport social unique et faire part de ses observations,
- 2) Émettre un avis sur le document.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus et émet un avis favorable sur le document.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702145-20221219-2022-09-108-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/01/2023

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022
Convocations envoyées le 6 décembre 2022

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 20 h 30..... :29
Nombre de conseillers votants à 20 h 30..... : 32



Le dix-neuf décembre deux mille vingt-deux, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT,
Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, M. JOUANNEAU, Mmes TOULET, HINET, LESAGE et RENARD, M. QUEGUINEUR,
Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mme ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET,
Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. REUILLER, pouvoir à M. VALLÉE,
M. BEGUIN, pouvoir à Mme TOULET,
Mme EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à M. GIRARD.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme FLACASSIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme LESAGE.



**OBJET : RESSOURCES HUMAINES
CONVENTION DE PRÉVOYANCE COLLECTIVE AVEC LA MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE
AVENANT**

(n° 2022-09-108)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 139 - 37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex
02 47 42 80 00 / fax : 02 47 42 80 94 info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

Par courrier reçu le 21 octobre 2022, la Mutuelle Nationale Territoriale nous a informés de sa volonté de réévaluer le contrat collectif « maintien de salaire » applicable depuis le 1^{er} janvier 2011 et dont les conditions particulières ont été signées le 4 mars 2011, contrat modifié par avenant le 1^{er} juillet 2011 puis le 18 décembre 2020, et pour lequel la mairie de Saint-Cyr-Sur-Loire n'est qu'un intermédiaire entre les agents souscripteurs qu'elle emploie et la MNT.

En effet, la MNT souhaite faire évoluer le taux de cotisation des agents adhérents **d'un taux de 0,83% à un taux de 0,94% au 1^{er} janvier 2023, soit une augmentation de 13,25%.**

Toutes les autres dispositions du contrat demeurent inchangées.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information qui s'est réunie le jeudi 8 décembre 2022 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accepter les termes de l'avenant au contrat de prévoyance collective – Maintien de salaire signé avec la Mutuelle Nationale Territoriale, proposant le taux de cotisation à 0,94 %,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2023.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702145-20221219-2022-09-110-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/01/2023

Direction des Affaires Administratives et Juridiques  
Service des Affaires Administratives

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022  
Convocations envoyées le 6 décembre 2022

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 20 h 30..... :29  
Nombre de conseillers votants à 20 h 30.....: 32



Le dix-neuf décembre deux mille vingt-deux, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT,  
Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, M. JOUANNEAU, Mmes TOULET, HINET, LESAGE et RENARD, M. QUEGUINEUR,  
Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mme ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET,  
Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. REUILLER, pouvoir à M. VALLÉE,  
M. BEGUIN, pouvoir à Mme TOULET,  
Mme EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à M. GIRARD.

### ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme FLACASSIER.

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme LESAGE.



OBJET : **SÉCURITÉ PUBLIQUE  
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA SPA  
CONVENTION**

(n° 2022-09-110)

**Hôtel de ville**

Parc de la Perraudière - BP 139 - 37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex  
02 47 42 80 00 / fax : 02 47 42 80 94 info@saint-cyr-sur-loire.com  
www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué à la Sécurité Publique, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, chaque maire est responsable de la tranquillité et de la salubrité publique, et donc de la prolifération des chats errants. En effet, la reproduction incontrôlée de ces derniers peut conduire à l'expansion de colonies que les maires se doivent de justifier.

La SPA accompagne les collectivités pour mener des campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants sur leur commune et assurer la diminution et la stabilisation de cette population autochtone.

Par délibération en date du 25 mars 2022, le conseil municipal a signé une convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA), pour l'attribution d'une subvention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, afin de limiter la divagation des animaux et les conséquences que cela implique.

La convention proposée par la SPA à la collectivité a permis de mener une campagne de stérilisation des chats errants en fonction des secteurs ou quartiers identifiés. La participation de la commune par chat s'élève à 50 € quel que soit le sexe.

Ce montant permet le déblocage de bons de stérilisation qui sont remis au vétérinaire choisi pour réaliser les interventions. Les chats errants peuvent ainsi être stérilisés et identifiés au nom de la commune pour devenir des « chats libres ».

La SPA s'engage de son côté à gérer les aspects opérationnels de la campagne : trappage, transport des chats chez le vétérinaire et remise des chats sur le lieu de vie. Concernant ces deux derniers points, la SPA de Luynes indique ne pas avoir la capacité humaine pour remplir ces deux fonctions et demande le concours d'administrés volontaires, de bénévoles d'associations de protection des animaux locales pour effectuer ces missions.

Aussi, il est proposé de renouveler la coopération avec la SPA pour mener à bien cette campagne. L'attribution d'une subvention serait d'un montant identique à 2022 soit 1 000,00 € à la SPA, correspondant à 20 bons SPA pour l'année 2023, afin d'atteindre les objectifs, à savoir : une action déterminée visant à la capture, à la stérilisation et à l'identification de **20 chats errants**, au sens de l'article L 211- 27 du Code Rural et de la Pêche Maritime, sur son territoire dans le cadre du projet correspondant proposé, conçu et réalisé sous l'entière responsabilité de la SPA.

Il convient de signer une nouvelle convention dans les termes définis ci-dessus.

La commission Intercommunalité - Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information a examiné cette proposition lors de sa réunion du jeudi 8 décembre 2022 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention avec la SPA et tout document s'y rapportant,
- 3) Rappeler que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023, chapitre 65 - article 6574.

*~~~~~*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702145-20221219-2022-09-201-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/01/2023

Direction des Affaires Administratives et Juridiques  
Service des Affaires Administratives

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022  
Convocations envoyées le 6 décembre 2022

Nombre de conseillers élus..... : 33  
 Nombre de conseillers en exercice ..... : 33  
 Nombre de conseillers présents à 20 h 30..... :29  
 Nombre de conseillers votants à 20 h 30..... : 32



Le dix-neuf décembre deux mille vingt-deux, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT,  
Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, M. JOUANNEAU, Mmes TOULET, HINET, LESAGE et RENARD, M. QUEGUINEUR,  
Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mme ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET,  
Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. REUILLER, pouvoir à M. VALLÉE,  
M. BEGUIN, pouvoir à Mme TOULET,  
Mme EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à M. GIRARD.

### ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme FLACASSIER.

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme LESAGE.



**OBJET : CULTURE  
PRÉSENTATION DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DE TERRITOIRE (PACT) FINANCÉ PAR  
LA RÉGION CENTRE VAL DE LOIRE, POUR L'ANNÉE 2023**

(n° 2022-09-201)

### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 139 - 37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex  
02 47 42 80 00 / fax : 02 47 42 80 94 info@saint-cyr-sur-loire.com  
www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal délégué à la Vie Culturelle, présente le rapport suivant :**

La commune bénéficie chaque année d'une subvention de la Région Centre Val de Loire dans le cadre de son Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT). En 2022 un conventionnement a été signé pour les années 2022 et 2023. Afin d'obtenir la subvention PACT 2023, il est nécessaire de déposer un dossier de subvention pour l'année 2023, deuxième année du contrat de conventionnement.

Le projet artistique et culturel de la Ville de Saint-Cyr-sur-loire pour l'année 2023 s'appuie sur les axes prioritaires suivants:

**I. Le soutien à la diffusion culturelle et artistique comme levier de développement culturel et force d'attractivité du territoire avec :**

- La mise en place d'une saison culturelle pluridisciplinaire à la fois exigeante et accessible à un large public avec une dominante Théâtre, musique et marionnette.
- Une offre culturelle diversifiée grâce à des partenariats avec les associations locales (soutien logistique et financier): Festhèa, Festival du Val de Luynes, Théâtre de l'Ante, Les Moments Musicaux de Touraine, Ciné off, association Tous en scène (Musiques actuelles), Ligue d'improvisation de Touraine...
- Le développement de la lecture publique et d'animations au sein de la bibliothèque George Sand. Beaucoup d'animations gratuites pour la jeunesse et les adultes avec des semaines thématiques.
- Le développement d'une pratique artistique autour de l'art contemporain pour les habitants grâce au soutien apporté à l'association ARAC (Atelier de Recherche en Art Contemporain).
- Mieux faire connaître l'école de musique avec des présentations d'instruments dans les écoles, des avant-scènes musicales à l'Escale, des concerts à l'Escale, des partenariats avec les écoles, la petite enfance grâce aux dumistes.

**II. Le soutien à la création artistique régionale et la mise en réseau d'acteurs régionaux :**

- En 2023, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire va diffuser et/ou accompagner en résidence, 21 compagnies de la production régionale dont 10 compagnies directement financées par la Région Centre.
- La ville de Saint-Cyr-sur-Loire accueillera en 2023 10 équipes artistiques de la Région Centre Val de Loire dont 7 compagnies à l'Escale et 2 au Manoir de la Tour, pour une semaine de résidence afin d'accompagner les compagnies locales dans leur processus de création.
- Ces résidences sont régulièrement accompagnées d'un pré-achat du spectacle pour soutenir la chaîne de diffusion des créations locales.

**III. L'implication des habitants sur le plan artistique par des ateliers de pratique artistique ou des projets participatifs :**

- Création en 2023 d'une chorégraphie collective HIP-HOP avec des habitants regroupant une école, un Ehpad et un centre de santé mentale qui sera présenté au festival Quartiers d'été.
- Ouverture gratuite des séances scolaires des spectacles et des répétitions aux personnes isolées repérées par le CCAS, aux résidents de maison de retraite pouvant se déplacer et aux structures adhérentes à Culture du Coeur.

Le dossier PACT 2022 a été déposé le 10 novembre 2022 avec les manifestations prévues à ce jour sur l'année 2023.

Le budget artistique prévisionnel s'élève à 104 290,00 € sachant que le maximum subventionnable est de 85 000,00 €.

La ville devrait obtenir une subvention d'environ 30 000,00 € sauf si la Région décide de baisser le pourcentage de la subvention comme elle l'avait fait pour l'année 2022.

La commission Animation – Vie sociale, associative et sportive – Culture - Relations Internationales - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion 6 décembre 2022 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Solliciter auprès du Conseil Régional du Centre une aide financière au titre du PACT 2023,
- 2) Préciser que la recette sera portée au budget communal 2023 - chapitre 74 - article 7472 - rubrique ACU 100 33.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702145-20221219-2022-09-202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/01/2023

Direction des Affaires Administratives et Juridiques  
Service des Affaires Administratives

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022**  
**Convocations envoyées le 6 décembre 2022**

Nombre de conseillers élus..... : 33  
 Nombre de conseillers en exercice ..... : 33  
 Nombre de conseillers présents à 20 h 30..... : 29  
 Nombre de conseillers votants à 20 h 30..... : 32



Le dix-neuf décembre deux mille vingt-deux, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT,  
Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, M. JOUANNEAU, Mmes TOULET, HINET, LESAGE et RENARD, M. QUEGUINEUR,  
Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mme ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET,  
Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. REUILLER, pouvoir à M. VALLÉE,  
M. BEGUIN, pouvoir à Mme TOULET,  
Mme EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à M. GIRARD.

### ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme FLACASSIER.

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme LESAGE.



**OBJET : CULTURE**  
**BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE GEORGE SAND**  
**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EHPAD KORIAN LA MÉNARDIÈRE**

(n° 2022-09-202)

**Hôtel de ville**

Parc de la Perraudière - BP 139 - 37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex  
02 47 42 80 00 / fax : 02 47 42 80 94 info@saint-cyr-sur-loire.com  
www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal délégué à la Vie Culturelle, présente le rapport suivant :**

Afin de toucher les publics qui ne viennent pas dans les lieux culturels, la bibliothèque municipale développe de plus en plus de partenariat avec différentes structures afin de proposer des animations « hors-les-murs ». Un partenariat avec le Centre de Vie Sociale de Saint-Cyr-sur-Loire a été initié à l'été 2021 et se prolonge en 2022 et 2023 avec pour objectif de toucher les publics isolés et de leur proposer des animations culturelles. Dans cette même dynamique, la bibliothèque a contacté les différents EHPAD de la ville afin de leur proposer un « port'âge » de livres. L'EHPAD Korian La Ménardière bénéficie de ce service de la bibliothèque ainsi que d'ateliers numériques animés par la bibliothécaire référente adulte et numérique. Compte tenu des résultats satisfaisants obtenus, l'EHPAD Korian La Ménardière sollicite la possibilité de prolonger notre partenariat et d'organiser un club lecture auprès des résidents de l'EHPAD.

Les résidents des EHPAD sont un public qui a souvent des problèmes pour se déplacer et qui est dépendant de la structure. Il est donc important d'aller vers eux pour leur donner accès à la culture et au numérique. Comme l'indique le Ministère de la Culture, de par leurs missions d'accès à la culture, les bibliothèques de lecture publique ont un rôle important à jouer en matière de développement de la lecture et de la culture.

Aussi, ce partenariat s'inscrit dans les missions des bibliothèques et permettra de développer les actions hors-les-murs de la bibliothèque en supplément des ateliers qu'elle propose déjà à la bibliothèque et au Centre de Vie Sociale. Le club lecture sera animé par Marie QUENTIN, la référente adulte et numérique de la bibliothèque, une fois par trimestre. L'EHPAD mettra à disposition de l'agent un espace dédié. L'agent amènera une sélection de livres à faire découvrir aux résidents et chacun pourra échanger et partager ses lectures.

Considérant toutes ces dispositions, il est nécessaire de déterminer les modalités détaillées de cette collaboration dans le cadre d'une convention.

La commission Animation - Vie sociale, associative et sportive – Culture - Relations Internationales - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 6 décembre 2022 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou le Conseiller Municipal délégué à l'Action Culturelle à signer la convention afférente et tous documents s'y rapportant.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702145-20221219-2022-09-203-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022  
Convocations envoyées le 6 décembre 2022

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice ..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 20 h 30..... :29  
Nombre de conseillers votants à 20 h 30..... : 32



Le dix-neuf décembre deux mille vingt-deux, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT,  
Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, M. JOUANNEAU, Mmes TOULET, HINET, LESAGE et RENARD, M. QUEGUINEUR,  
Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mme ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET,  
Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. REUILLER, pouvoir à M. VALLÉE,  
M. BEGUIN, pouvoir à Mme TOULET,  
Mme EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à M. GIRARD.

### ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme FLACASSIER.

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme LESAGE.



**OBJET : RELATIONS PUBLIQUES  
CRÉATION DE CATÉGORIES TARIFAIRES POUR LA LOCATION DE DEUX NOUVELLES SALLES  
MUNICIPALES**

(n° 2022-09-203)

**Hôtel de ville**

Parc de la Perraudière BP 139 - 37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex  
02 47 42 80 00 / fax : 02 47 42 80 94 / info@saint-cyr-sur-loire.com  
[www.saint-cyr-sur-loire.com](http://www.saint-cyr-sur-loire.com)

**Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Adjoint délégué aux Relations Publiques, présente le rapport suivant :**

Le service des Relations Publiques, de la Vie Associative et Sportive gère la location des salles municipales utilisées chaque année par des associations, entreprises ou particuliers.

Avec l'ouverture de la Maison de Quartier Denise Duplex, deux nouvelles salles ont vu le jour et seront proposées prochainement à la location aux associations, que leur siège social soit basé à Saint-Cyr-sur-Loire ou en dehors de Saint-Cyr-sur-Loire. Il est donc proposé la création de catégories tarifaires pour ces deux salles.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales - Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 6 décembre et a émis un avis favorable à l'adoption de ces catégories tarifaires.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de créer les catégories tarifaires pour les deux salles d'activité de la Maison de Quartier Denise Duplex,
- 2) Préciser que les tarifs seront fixés par décision du Maire conformément à la délégation accordée par l'article L. 2122-22, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 3) Dire que les recettes seront inscrites au budget primitif, chapitre 75 – article 758.

~~~~~

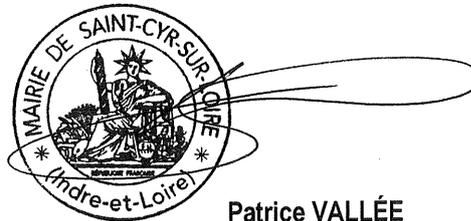
Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,**



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022
Convocations envoyées le 6 décembre 2022**

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 20 h 30..... : 29
Nombre de conseillers votants à 20 h 30..... : 32



Le dix-neuf décembre deux mille vingt-deux, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT,
Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, M. JOUANNEAU, Mmes TOULET, HINET, LESAGE et RENARD, M. QUEGUINEUR,
Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mme ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET,
Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. REUILLER, pouvoir à M. VALLÉE,
M. BEGUIN, pouvoir à Mme TOULET,
Mme EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à M. GIRARD.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme FLACASSIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme LESAGE.



**OBJET : VIE SPORTIVE
ASSOCIATION ETOILE BLEUE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE
DEMANDE D'AVANCE SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023**

(n° 2022-09-204)

Hôtel de ville

Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal délégué à la Vie Sportive, présente le rapport suivant :

L'association l'Etoile Bleue de Saint-Cyr-sur-Loire sollicite une avance sur la subvention annuelle d'un montant de 20 000,00 € afin d'améliorer sa trésorerie.

La commission Animation – Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture - Relations Internationales – Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 6 décembre 2022 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Voter une avance sur subvention à l'association l'Etoile Bleue de Saint-Cyr-sur-Loire,
- 2) Fixer le montant de cette subvention à 20.000,00 €,
- 3) Préciser que les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2023, chapitre 65, article 6574.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702145-20221219-2022-09-205-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/01/2023

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022
Convocations envoyées le 6 décembre 2022**

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 20 h 30..... :29
Nombre de conseillers votants à 20 h 30.....: 32



Le dix-neuf décembre deux mille vingt-deux, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT,
Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, M. JOUANNEAU, Mmes TOULET, HINET, LESAGE et RENARD, M. QUEGUINEUR,
Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mme ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET,
Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. REUILLER, pouvoir à M. VALLÉE,
M. BEGUIN, pouvoir à Mme TOULET,
Mme EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à M. GIRARD.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme FLACASSIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme LESAGE.



**OBJET : RELATIONS INTERNATIONALES
DÉPLACEMENT D'UNE DÉLÉGATION MUNICIPALE A KOUSSANAR DU 29 JANVIER AU 5
FÉVRIER 2023
MANDAT SPÉCIAL**

(n° 2022-09-205)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière BP 139 - 37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex
02 47 42 80 00 / fax : 02 47 42 80 94 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com

Madame Francine LEMARIÉ, Adjointe déléguée aux Relations Internationales, présente le rapport suivant :

Depuis plus de 30 ans maintenant, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire entretient des liens étroits avec la communauté de Koussanar au Sénégal.

En effet, l'action de partenariat démarrée par un échange scolaire se poursuit aujourd'hui autour de trois axes principaux :

- Les interventions en faveur du tissu éducatif,
- Les interventions en faveur du centre de santé,
- Les interventions en faveur du développement des puits et pompes et de l'accès à l'eau.

Ces trois types d'actions distinctes ne sont pas nécessairement portées en direct par la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire mais la Ville intervient malgré tout par des biais différents : versement de subventions aux associations intervenant sur le terrain, coordination, ...

A ce stade, il semble important que la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire puisse réaliser un état des lieux des actions menées jusqu'ici et envisager un plan des actions à mener dans les années à venir.

Pour cela, il est proposé que Monsieur le Maire puisse se rendre à Koussanar entre le dimanche 29 janvier et le dimanche 5 février 2023 accompagné d'une délégation municipale composée comme suit :

- Patrice VALLÉE
- Benjamin GIRARD
- Francine LEMARIÉ
- Michel GILLOT
- Jean-Jacques MARTINEAU
- Christian VRAIN
- Karine BENOIST
- Annie TOULET
- François VOLLET
- Thierry DAVAUT
- Christian LEBOSSÉ

François LEMOINE, Directeur Général des Services et Benjamin LECOQ, Directeur du Pôle Animation - Vie Locale compléteront la délégation municipale.

Il convient donc d'autoriser ce déplacement dans le cadre d'un mandat spécial.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive - Culture – Relations Internationales - Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 6 décembre et a émis un avis favorable.

Il est en conséquence proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Charger d'un mandat spécial Monsieur le Maire ainsi que l'ensemble des élus participant à ce déplacement et dont les noms sont listés dans cette délibération,
- 2) Préciser que, conformément à la réglementation, ce déplacement peut donner lieu à un remboursement des frais de transport et de séjour complémentaires sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Ajouter que ce déplacement fera l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint-Cyr-sur-Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,
- 4) Préciser que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023 –chapitre 65 – 6532 – 040 JUM 10.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022 Convocations envoyées le 6 décembre 2022

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 20 h 30..... :29
Nombre de conseillers votants à 20 h 30..... : 32



Le dix-neuf décembre deux mille vingt-deux, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT,
Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, M. JOUANNEAU, Mmes TOULET, HINET, LESAGE et RENARD, M. QUEGUINEUR,
Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mme ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET,
Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. REUILLER, pouvoir à M. VALLÉE,
M. BEGUIN, pouvoir à Mme TOULET,
Mme EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à M. GIRARD.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme FLACASSIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme LESAGE.



**OBJET : ENSEIGNEMENT
ÉCOLE PRIVÉE SAINT-JOSEPH
PARTICIPATION DE LA VILLE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES
MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES
RÉGULARISATION AU VU DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021
DOTATION FORFAITAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023**

(n° 2022-09-300)

Hôtel de ville

Madame Françoise BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

L'article 27 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifié par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 dispose que les dépenses de fonctionnement des classes des établissements d'enseignement privé du premier degré sous contrat d'association avec l'Etat sont prises en charge sous la forme de contributions forfaitaires versées par élève et par an. Cette contribution est calculée selon trois types de critères :

- soit le versement de subventions,
- soit la prise en charge de la totalité ou d'une partie des dépenses sous forme de fourniture de prestations directes,
- soit la combinaison des deux formes, attendu que le montant total doit être égal au coût moyen correspondant d'un élève externe de l'enseignement public, dans des classes identiques ayant un effectif comparable.

Un contrat d'association a été conclu avec effet au 10 septembre 1980 entre l'Etat et l'Ecole Saint-Joseph. Ce contrat est renouvelable par tacite reconduction.

Par délibération en date du 25 mai 1983, exécutoire le 28 juin 1983 sous le n° 7152, le Conseil Municipal a accepté l'extension du contrat aux classes maternelles avec effet à la rentrée 1983-1984.

Par délibération en date du 31 janvier 2022, exécutoire le 14 février 2022, le Conseil Municipal a fixé la dotation annuelle à verser à l'Ecole Saint-Joseph au titre de l'année scolaire 2021-2022.

D'autre part, il a précisé que ces sommes seraient reconsidérées à partir des éléments fournis par le Compte Administratif de la commune.

1) Dotation forfaitaire pour l'année scolaire 2022-2023

Cette dotation est calculée par rapport au coût de scolarisation d'un enfant dans une école publique de Saint-Cyr-sur-Loire, quelle qu'elle soit.

Le coût de la scolarisation est établi sur la base de critères mentionnés dans la circulaire ministérielle n° 85-105 du 13 mai 1985 relative à la dotation allouée aux écoles privées.

Les chiffres tirés du Compte Administratif 2021 sont les suivants :

- Enfant domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire scolarisé en maternelle : 1 087,21 € (soit -16,00 % par rapport au Compte Administratif 2020)
- Enfant domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire scolarisé en élémentaire : 391,76 € (soit +18,31 % par rapport au Compte Administratif 2020)

2) Régularisation pour l'année civile 2022

RÉGULARISATION DOTATION ÉCOLE SAINT JOSEPH ANNÉE 2022

| MATERNELLES | Montant déjà versé | Montant à verser | Montant de la régularisation |
|----------------------|--------------------|------------------|------------------------------|
| Janvier à mars | 20 277,52 | 17 032,96 | -3 244,56 |
| Avril à juin | 20 277,52 | 17 032,96 | -3 244,56 |
| Septembre à décembre | 20 277,52 | 17 032,96 | -3 244,56 |
| TOTAL | 60 832,56 | 51 098,88 | -9 733,68 |

| ELEMENTAIRES | Montant déjà versé | Montant à verser | Montant de la régularisation |
|----------------------|--------------------|------------------|------------------------------|
| Janvier à mars | 10 264,72 | 12 536,32 | 2 271,60 |
| Avril à juin | 10 595,84 | 12 013,97 | 1 418,13 |
| Septembre à décembre | 10 154,35 | 12 144,56 | 1 990,21 |
| TOTAL | 31 014,91 | 36 694,85 | 5 679,94 |

Régularisation - 4 053,74 €

* pour information montant de la régularisation N-1 : 659,27 €

Ce rapport a été présenté à la commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance qui s'est réunie le jeudi 7 décembre 2022 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Fixer la dotation forfaitaire annuelle à verser à l'Ecole Saint-Joseph pour l'année scolaire 2022-2023 à :
 - ❖ 1 087,21 € par enfant domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire et scolarisé en maternelle,
 - ❖ 391,76 € par enfant domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire et scolarisé en élémentaire,
- 2) Fixer le montant de la régularisation à - 4 053,74 € pour l'année civile 2022, à partir du Compte Administratif 2021,
- 3) Préciser que les montants précités seront révisés en fonction des éléments fournis par le Compte Administratif 2022,
- 4) Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023 – rubriques 211 et 212 - article 6558.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702145-20221219-2022-09-301-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/01/2023

Direction des Affaires Administratives et Juridiques  
Service des Affaires Administratives

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022  
Convocations envoyées le 6 décembre 2022

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice ..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 20 h 30..... :29  
Nombre de conseillers votants à 20 h 30..... : 32



Le dix-neuf décembre deux mille vingt-deux, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT,  
Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, M. JOUANNEAU, Mmes TOULET, HINET, LESAGE et RENARD, M. QUEGUINEUR,  
Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mme ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET,  
Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. REUILLER, pouvoir à M. VALLÉE,  
M. BEGUIN, pouvoir à Mme TOULET,  
Mme EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à M. GIRARD.

### ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme FLACASSIER.

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme LESAGE.



**OBJET : PETITE ENFANCE  
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL POUR LE FONCTIONNEMENT DES RELAIS PETITE ENFANCE**

(n° 2022-09-301)

**Hôtel de ville**

Parc de la Perraudière BP 139 - 37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex  
02 47 42 80 00 / fax : 02 47 42 80 94 / info@saint-cyr-sur-loire.com  
[www.saint-cyr-sur-loire.com](http://www.saint-cyr-sur-loire.com)

**Madame Véronique GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :**

Le Conseil Départemental définit les modalités de son soutien financier aux Relais Petite Enfance (RPE) du département, lieux d'information, de rencontres et d'échanges au service des parents, des assistants maternels, et des professionnels de la petite enfance.

Le Département souhaite s'appuyer sur les RPE pour notamment renforcer l'accompagnement des parents en insertion et la qualité de l'accueil des enfants, renforcer l'attractivité du métier d'assistant maternel et participer à la professionnalisation du secteur aux travers des actions qu'ils mènent.

Sous réserve du respect de ces objectifs fixés dans la convention, une contribution départementale au fonctionnement du RPE est accordé.

Cette contribution forfaitaire s'élève à 6 000,00 € pour un fonctionnement à temps plein d'un RPE. Pour Saint-Cyr-sur-Loire, le montant de cette contribution devrait s'élever à 3 000,00 € dès lors qu'il fonctionne à mi-temps. Cette contribution est versée sur la base de la transmission d'un rapport d'activité et d'un budget de fonctionnement annuel.

Le Conseil Départemental s'engage à informer régulièrement les gestionnaires des RPE des évolutions de la politique petite enfance à l'échelle départementale et à l'échelle des territoires de maisons de la solidarité, à favoriser un partenariat technique, à transmettre les listes d'assistants maternels mises à jour, à partager les informations sur les dispositifs dans le cadre de la formation des assistants maternels, encourager les assistants maternels à se présenter au RPE de son territoire.

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance a examiné cette proposition lors de sa réunion du mercredi 7 décembre 2022 et a émis un avis favorable à l'adoption de cette convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à signer la convention et tout document s'y rapportant.

*~~~~~*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702145-20221219-2022-09-400A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/01/2023

Direction des Affaires Administratives et Juridiques  
Service des Affaires Administratives

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022

Convocations envoyées le 6 décembre 2022

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 20 h 30..... : 29  
Nombre de conseillers votants à 20 h 30..... : 32



Le dix-neuf décembre deux mille vingt-deux, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT,  
Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, M. JOUANNEAU, Mmes TOULET, HINET, LESAGE et RENARD, M. QUEGUINEUR,  
Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mme ROUSSEL, MM. LEBOSSE et VOLLET,  
Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. REULLER, pouvoir à M. VALLÉE,  
M. BEGUIN, pouvoir à Mme TOULET,  
Mme EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à M. GIRARD.

### ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme FLACASSIER.

### SÉCRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme LESAGE.



**OBJET : CESSIION FONCIÈRE – ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE – CENTRAL PARC – TRANCHE II  
LOT G1-3, CADASTRÉ SECTION AO NUMÉRO 566 SIS 30 RUE FRANCOIS ARAGO AU PROFIT DE  
M. ET MME DESPEYROUX OU TOUTE SOCIÉTÉ POUVANT S'Y SUBSTITUER**

(n° 2022-09-400A)

**Hôtel de ville**

Parc de la Perraudière BP 139 - 37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex  
02 47 42 80 00 / fax : 02 47 42 80 94 / info@saint-cyr-sur-loire.com  
[www.saint-cyr-sur-loire.com](http://www.saint-cyr-sur-loire.com)

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :**

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie pour lui permettre l'aménagement du nouveau quartier Central Parc, par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25 ha environ est aménagée en régie par la Ville en 3 tranches. Elle est à vocation mixte habitat, individuel et collectif, pour 78 % (19,5 ha) et économique pour 22 % (5,5 ha). Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibération du 30 mars 2012. Le dossier de réalisation a été approuvé le 26 janvier 2015.

Afin de pouvoir engager la commercialisation des lots de la tranche 2 destinés à l'habitat (terrains libres de constructeur), une délibération a été adoptée lors de la séance du Conseil Municipal du 19 avril 2021, exécutoire le 28 avril 2021, fixant le prix du m<sup>2</sup> de surface de foncier à 190,00 € HT pour les terrains libres de constructeur.

Sur cette tranche II, les terrains libres de constructeur sont répartis en deux clos : le plus au sud (F3), composé de 7 lots autour de l'allée Joël Robuchon, le second (G1, G2 et G3), prolongement de la rue François Arago, composé de 15 lots.

Le service des Domaines a été sollicité le 31 août 2022. Or, dans les cas de consultation obligatoire, l'avis doit être formulé dans le délai d'un mois à compter de la réception de la demande d'avis et d'un dossier complet. L'avis des Domaines n'ayant toujours pas été rendu, l'organe délibérant peut valablement délibérer aux conditions financières qu'il estime fondées.

Lors d'échanges, Monsieur et Madame DESPEYROUX se sont montrés intéressés par le lot G1-3 d'une surface de 974 m<sup>2</sup>, cadastré section AO n°566, sis 30 rue François Arago, dans le Clos Ginkgo Biloba. Ils ont fourni une esquisse de leur projet de construction préalablement à la cession du lot. Par une promesse d'acquisition signée à Montbazou le 24 novembre 2022, ils se sont portés définitivement acquéreurs de ce lot, pour un montant de 185 060,00 € HT. Il convient de préciser qu'ils se sont engagés à signer un compromis de vente.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 5 décembre 2022 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder le lot n° G1-3, d'une surface de 974 m<sup>2</sup>, cadastré section AO n°566, sis 30 rue François Arago, dans le Clos Ginkgo Biloba, de la tranche n°2 de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie - Central Parc, au profit de Monsieur et Madame DESPEYROUX, ou toute société pouvant s'y substituer,
- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 190,00 € HT le mètre carré conformément à la grille des prix, soit un montant global de 185 060,00 € HT,
- 3) Motiver cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement de l'habitat dans ce secteur,
- 4) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires, pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Préciser que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie,

- 7) Préciser qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.

*~~~~~*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702145-20221219-022-09-400B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/01/2023

Direction des Affaires Administratives et Juridiques  
Service des Affaires Administratives**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE****RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022  
Convocations envoyées le 6 décembre 2022**

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice ..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 20 h 30..... : 29  
Nombre de conseillers votants à 20 h 30..... : 32



Le dix-neuf décembre deux mille vingt-deux, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT,  
Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, M. JOUANNEAU, Mmes TOULET, HINET, LESAGE et RENARD, M. QUEGUINEUR,  
Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHÉREAU et VIGOT, Mme ROUSSEL, MM. LEBOSSE et VOLLET,  
Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.**ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :**M. REUILLER, pouvoir à M. VALLÉE,  
M. BEGUIN, pouvoir à Mme TOULET,  
Mme EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à M. GIRARD.**ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :**

Mme FLACASSIER.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme LESAGE.



**OBJET : CESSIION FONCIÈRE – ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE – CENTRAL PARC – TRANCHE II  
LOT G3-2, CADASTRÉ SECTION AO NUMÉRO 574 SIS 29 RUE FRANCOIS ARAGO AU PROFIT DE  
MME BERTIN OU TOUTE SOCIÉTÉ POUVANT S'Y SUBSTITUER**

(n° 2022-09-400B)

**Hôtel de ville**

Parc de la Perraudière BP 139 - 37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex  
02 47 42 80 00 / fax : 02 47 42 80 94 / info@saint-cyr-sur-loire.com  
[www.saint-cyr-sur-loire.com](http://www.saint-cyr-sur-loire.com)

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :**

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie pour lui permettre l'aménagement du nouveau quartier Central Parc, par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25 ha environ est aménagée en régie par la Ville en 3 tranches. Elle est à vocation mixte habitat, individuel et collectif, pour 78 % (19,5 ha) et économique pour 22 % (5,5 ha). Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibération du 30 mars 2012. Le dossier de réalisation a été approuvé le 26 janvier 2015.

Afin de pouvoir engager la commercialisation des lots de la tranche 2 destinés à l'habitat (terrains libres de constructeur), une délibération a été adoptée lors de la séance du Conseil Municipal du 19 avril 2021, exécutoire le 28 avril 2021, fixant le prix du m<sup>2</sup> de surface de foncier à 190,00 € HT pour les terrains libres de constructeur.

Sur cette tranche II, les terrains libres de constructeur sont répartis en deux clos : le plus au sud (F3), composé de 7 lots autour de l'allée Joël Robuchon, le second (G1, G2 et G3), prolongement de la rue François Arago, composé de 15 lots.

Le service des Domaines a été sollicité le 31 août 2022. Or, dans les cas de consultation obligatoire, l'avis doit être formulé dans le délai d'un mois à compter de la réception de la demande d'avis et d'un dossier complet. L'avis des Domaines n'ayant toujours pas été rendu, l'organe délibérant peut valablement délibérer aux conditions financières qu'il estime fondées.

Lors d'échanges, Madame BERTIN s'est montrée intéressée par le lot G3-2 d'une surface de 916 m<sup>2</sup>, cadastré section AO n°574, sis 29 rue François Arago, dans le Clos Ginkgo Biloba. Elle a fourni une esquisse de son projet de construction préalablement à la cession du lot. Par une promesse d'acquisition signée à Saint-Cyr-sur-Loire le 25 novembre 2022, elle s'est portée définitivement acquéreur de ce lot pour un montant de 174 040,00 € HT. Il convient de préciser qu'elle s'est engagée à signer un compromis de vente.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 5 décembre 2022 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder le lot n° G3-2, d'une surface de 916 m<sup>2</sup>, cadastré section AO n°574, sis 29 rue François Arago, dans le Clos Ginkgo Biloba, de la tranche n°2 de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie - Central Parc, au profit de Madame BERTIN, ou toute société pouvant s'y substituer,
- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 190,00 € HT le mètre carré conformément à la grille des prix, soit un montant global de 174 040,00 € HT,
- 3) Motiver cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement de l'habitat dans ce secteur,
- 4) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires, pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Préciser que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie,

- 7) Préciser qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.

*~~~~~*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702145-20221219-2022-09-401-DE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques  
Service des Affaires Administratives

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/01/2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022  
Convocations envoyées le 6 décembre 2022

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice ..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 20 h 30..... :29  
Nombre de conseillers votants à 20 h 30.....: 32



Le dix-neuf décembre deux mille vingt-deux, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT,  
Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, M. JOUANNEAU, Mmes TOULET, HINET, LESAGE et RENARD, M. QUEGUINEUR,  
Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mme ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET,  
Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. REUILLER, pouvoir à M. VALLÉE,  
M. BEGUIN, pouvoir à Mme TOULET,  
Mme EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à M. GIRARD.

### ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme FLACASSIER.

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme LESAGE.



OBJET : ACQUISITION FONCIÈRE – ZAC DE LA CROIX DE PIERRE  
ACQUISITION DE LA PARCELLE NON-BÂTIE CADASTRÉE SECTION BV N° 45 (836 m<sup>2</sup>)  
APPARTENANT AUX CONSORTS BOURGUIN

(n° 2022-09-401)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 139 - 37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex  
02 47 42 80 00 / fax : 02 47 42 80 94 info@saint-cyr-sur-loire.com  
www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :**

La ZAC de la Croix de Pierre a été créée par le Conseil Municipal du 25 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 32 hectares et aménagée en régie par la Ville, elle a une vocation mixte économique et d'habitat individuel. Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibération du 26 novembre 2012, ce qui a permis de lancer les négociations amiables.

Les consorts BOURGOUIN sont propriétaires de la parcelle non-bâtie cadastrée section BV n°45 (836 m<sup>2</sup>) sise lieudit la Croix de Pierre, incluse dans cette ZAC. Ils souhaitent vendre leur bien.

La Ville a proposé d'acquérir ce bien au prix total de 32 582,00 € selon l'estimation faite par France Domaine, détaillée comme suit :

- 50 €/m<sup>2</sup> sur 417 m<sup>2</sup> en zone 1AUb,
- 28 €/m<sup>2</sup> sur 419 m<sup>2</sup> en zone 1AUX.

Dans l'hypothèse où les terrains seraient en culture, il a été convenu que l'indemnité d'éviction due au fermier serait comprise dans le prix. Le bien devrait être vendu libre de toute occupation le jour de la réitération par acte authentique (affichage compris). Il a été également convenu que les frais d'acte notarié uniquement relatifs à cette transaction seront pris en charge par la Commune.

Ce bien ne fait pas l'objet de bail tacite, oral ou écrit, et restera entièrement libre d'occupation et ce jusqu'au jour de la signature de l'acte authentique.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 5 décembre 2022 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir, libre d'occupation, auprès des consorts BOURGOUIN, la parcelle non-bâtie cadastrée BV n° 45 (836m<sup>2</sup>) sise lieudit la Croix de Pierre incluse dans la ZAC de la Croix de Pierre,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme de 32 582,00 €, en ce compris l'indemnité d'éviction éventuelle due au fermier et contrat d'affichage,
- 3) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais sont inscrits au budget annexe de la ZAC de la Croix de Pierre– chapitre 11 - article 6015.

*~~~~~*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702145-20221219-2022-09-402A-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/01/2023

Direction des Affaires Administratives et Juridiques  
Service des Affaires Administratives

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022  
Convocations envoyées le 6 décembre 2022

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice ..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 20 h 30..... :29  
Nombre de conseillers votants à 20 h 30..... : 32



Le dix-neuf décembre deux mille vingt-deux, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT,  
Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, M. JOUANNEAU, Mmes TOULET, HINET, LESAGE et RENARD, M. QUEGUINEUR,  
Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mme ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET,  
Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. REUILLER, pouvoir à M. VALLÉE,  
M. BEGUIN, pouvoir à Mme TOULET,  
Mme EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à M. GIRARD.

### ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme FLACASSIER.

### SÉCRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme LESAGE.



**OBJET : ZAC DE LA ROUJOLLE – ACQUISITION FONCIÈRE  
ACQUISITION DE LA PARCELLE BÂTIE CADASTRÉE SECTION AL N° 326 SITUÉE 39 RUE DE LA  
ROUJOLLE APPARTENANT AUX CONSORTS PREAUT**

(n° 2022-09-402A)

**Hôtel de ville**

Parc de la Perraudière BP 139 - 37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex  
02 47 42 80 00 / fax : 02 47 42 80 94 / info@saint-cyr-sur-loire.com  
www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :**

La ZAC de la Roujolle a été créée par le Conseil Municipal du 25 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 37 hectares, elle a une vocation économique. Le budget de la ZAC a été créé, puis voté par délibérations du 15 octobre 2012 et du 25 mars 2013, ce qui a permis de lancer les négociations amiables. Cette ZAC est gérée en régie.

Les consorts PREAUT sont propriétaires de la parcelle bâtie, située 39 rue de la Roujolle, cadastrée section AL n°326 (3.031 m<sup>2</sup>), incluse dans cette ZAC.

Après plusieurs années de discussion, les propriétaires ont accepté de céder leur bien moyennant le prix de 550 000,00 € net vendeur. Ce prix a été fixé compte-tenu du fait que le bien constitue une maison de caractère, architectural des années 1950, de son bon état et de son cadre paysager. L'avis des Domaines a donc été sollicité.

Le bien devra être vendu libre de toute occupation le jour de la réitération par acte authentique (affichage compris). Il a été également convenu que les frais d'acte notarié uniquement relatifs à cette transaction seront pris en charge par la Commune.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du jeudi 15 décembre 2022 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir, libre d'occupation, auprès des consorts PREAUT, la parcelle bâtie cadastrée section AL n°326 (3.031m<sup>2</sup>) située 39 rue de la Roujolle, incluse dans la ZAC de la Roujolle,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme de 550 000,00 € net vendeur,
- 3) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais seront inscrits au budget annexe de la ZAC de la Roujolle – chapitre 011 - article 6015.

*~~~~~*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTÉ** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702145-20221219-2022-09-402B-DE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques  
Service des Affaires Administratives

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/01/2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022**  
**Convocations envoyées le 6 décembre 2022**

Nombre de conseillers élus..... : 33  
 Nombre de conseillers en exercice ..... : 33  
 Nombre de conseillers présents à 20 h 30..... :29  
 Nombre de conseillers votants à 20 h 30..... : 32



Le dix-neuf décembre deux mille vingt-deux, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT,  
Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, M. JOUANNEAU, Mmes TOULET, HINET, LESAGE et RENARD, M. QUEGUINEUR,  
Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mme ROUSSEL, MM. LEBOSSE et VOLLET,  
Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. REUILLER, pouvoir à M. VALLÉE,  
M. BEGUIN, pouvoir à Mme TOULET,  
Mme EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à M. GIRARD.

### ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme FLACASSIER.

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme LESAGE.



**OBJET : ZAC DE LA ROUJOLLE**  
**MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE CONCLU AVEC LE GROUPEMENT DE MAÎTRE D'ŒUVRE**  
**SAFEGE/AUREA**  
**FIXATION DU FORFAIT DÉFINITIF DE RÉMUNÉRATION DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE**  
**AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA PASSATION ET LA SIGNATURE DE LA**  
**MODIFICATION EN COURS D'EXÉCUTION**

(n° 2022-09-402B)

### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 139 - 37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex  
 02 47 42 80 00 / fax : 02 47 42 80 94 info@saint-cyr-sur-loire.com  
 www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 29 juin 2009, le Conseil Municipal a approuvé le principe de mise en œuvre de la procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur un secteur foncier situé dans le prolongement du boulevard périphérique nord-ouest et sur le hameau de la Roujolle.

La concertation pour la création de cette ZAC a été clôturée le 7 décembre 2009. Le bilan de la concertation et l'approbation de la création de cette nouvelle ZAC ont été validés au Conseil Municipal du 25 janvier 2010. Par délibération en date du 15 octobre 2012, le Conseil Municipal a décidé la création du budget annexe ZAC La Roujolle permettant ainsi l'acquisition du foncier, entre autres, pour la réalisation de la ZAC.

Par délibération en date du 20 septembre 2021, une modification en cours d'exécution a été adoptée afin de prendre en compte des missions complémentaires demandées au groupement de maîtrise d'œuvre liées à l'étude de compensation de zones humides.

Par délibération en date du 13 décembre 2021, une seconde modification en cours d'exécution a été adoptée pour la reprise d'études concernant les éléments suivants :

- La partie nord de la ZAC avait été identifiée pour effectuer la majorité de la compensation zones humides en accord avec la DDT et conformément aux articles L214-1 à 6 et R214-1 du Code de l'Environnement. La suppression de la zone du périmètre de la ZAC demande donc de reprendre les études de compensation à la fois de zones humides mais aussi de compensation agricole en identifiant des périmètres hors ZAC susceptibles de répondre à cette compensation, d'analyser ces surfaces et de proposer, à nouveau, à la DDT, les aménagements permettant la compensation. Il est à noter que les évolutions de la réflexion des services instructeurs sur le sujet de compensation zones humides tendent de plus en plus à aboutir à des surfaces compensées à hauteur de 1 pour 1.
- La modification des connexions viaires demande la reprise du plan d'aménagement afin de proposer un réseau de voies répondant aux besoins de trafic de la ZAC. Ce plan sera consolidé par une nouvelle étude de trafic qui déterminera le dimensionnement des voiries internes. De plus, ce plan devra faire l'objet d'une ré-étude de la gestion des eaux pluviales de la zone, d'une ré-étude des cheminements des réseaux d'assainissement, électriques, télécom, gaz et eau potable. La reprise du plan d'aménagement sera bien sûr accompagnée d'une reprise des intégrations paysagères. Ces nouvelles études aboutiront à la reprise du chiffrage des travaux de viabilisation de la ZAC de la Roujolle, sachant que ces modifications résultaient de la rencontre avec TMVL dans le cadre de la finalisation de l'avant-projet.

Les études d'avant-projet étant arrivées à terme, il y a lieu d'établir le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre, conformément aux dispositions des articles 29 et 30 du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993, dans la mesure où le marché de maîtrise a été conclu selon cette réglementation lors de son lancement. Le forfait définitif de rémunération est le produit du taux de rémunération fixé lors de la conclusion du marché par le coût prévisionnel des travaux, au stade de l'avant-projet, sur lequel s'engage le maître d'œuvre.

Pour mémoire, le taux de rémunération lors de la conclusion du marché est de 9,23 %.

Le montant des travaux, au stade de l'avant-projet, est de 6 564 162,00 € HT. Le montant du marché se trouvera augmenté de la somme de 122 220,15 € HT (6 564 162,00 € x 9,23 %).

Le montant du marché d'un montant de 677 475,00 € HT après la passation des avenants n°1 et n°2 se trouve porté à la somme de 799 695,15 € HT, montant du forfait définitif, sachant que le forfait de rémunération est exclusif de tout autre émoluments ou remboursement de frais au titre de la même mission. Le maître d'œuvre s'engage à ne percevoir aucune autre rémunération dans le cadre de la réalisation de l'opération.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 5 décembre 2022 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances à signer la modification en cours d'exécution fixant le forfait définitif de rémunération avec le titulaire du marché s'élevant à la somme de 799 695,15 € HT,
- 2) Préciser que les crédits sont prévus au budget annexe La Roujolle 2023 et suivants, chapitre 011, article 6045.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,**



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702145-20221219-2022-09-403-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/01/2023

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022

Convocations envoyées le 6 décembre 2022

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 20 h 30..... : 29
Nombre de conseillers votants à 20 h 30..... : 32



Le dix-neuf décembre deux mille vingt-deux, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, M. JOUANNEAU, Mmes TOULET, HINET, LESAGE et RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mme ROUSSEL, MM. LEBOSSE et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. REUILLER, pouvoir à M. VALLÉE,
M. BEGUIN, pouvoir à Mme TOULET,
Mme EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à M. GIRARD.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme FLACASSIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme LESAGE.



**OBJET : CŒUR DE VILLE 2 – PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE N° 6
APPROBATION DU PRINCIPE DE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'EXPROPRIATION POUR
CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE**

(n° 2022-09-403)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière BP 139 - 37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex
02 47 42 80 00 / fax : 02 47 42 80 94 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire souhaite réaliser sur un foncier d'un peu moins de 2 ha, bordé par l'avenue de la République et les rues Victor Hugo et Jean Moulin, un projet défini dans le cadre du périmètre d'étude n°6 "Cœur de Ville 2" et compatible avec l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) éponyme. Ce périmètre d'étude a d'ailleurs été créé par délibération du 18 mai 2009 et inscrit au Plan d'Occupation des Sols de l'époque. Ce Périmètre d'Etude a été reconduit avec le nouveau Plan Local d'Urbanisme de la Ville par délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2018.

Cette opération est située en zone UAa dans le PLU, à proximité d'équipements publics (Hôtel de Ville, école, piscine, ...) et de services (commerces, cabinet médical, ...) et constitue un enjeu de renouvellement urbain majeur pour le développement communal, car situé dans le Cœur de Ville.

Pour rappel, les objectifs poursuivis de l'OAP "Cœur de Ville 2" sont les suivants :

- Poursuivre l'urbanisation du quartier dans l'esprit du "Cœur de Ville 1",
- Préserver et renforcer l'image caractéristique de la "Ville Parc" de la commune en donnant une place au végétal dans l'aménagement du site,
- Réaliser une opération de logements collectifs autour d'une place publique,
- Développer un pôle commercial autour de l'espace public,
- Développer une offre de logements sociaux (25% minimum des logements collectifs produits sur le site),
- Compléter l'offre d'habitat et satisfaire les besoins des habitants actuels ou futurs en compatibilité avec les orientations du Plan Local de l'Habitat (PLH) de la Métropole,
- Développer une trame d'espaces publics.

En application du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur, dont la dernière modification a été approuvée le 11 juillet 2019 et mis à jour le 31 mai 2022, exécutoire le 10 juin 2022 et de la délibération 27 février 2018 approuvant la création du Périmètre d'Etude n°6 « Cœur de Ville 2 », deux dossiers seront adressés à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire :

- le dossier de demande de déclaration d'utilité publique,
- le dossier préalable à l'enquête parcellaire.

Conformément à l'article R.112-4 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, le dossier constitué pour la déclaration d'utilité publique comprendra au moins :

- une notice explicative,
- le plan de situation,
- le plan général des travaux,
- les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants,
- l'appréciation sommaire des dépenses,

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 5 décembre 2022 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Solliciter auprès de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire conjointe,
- 2) Adresser à Monsieur le Préfet pour être soumis à l'enquête, les dossiers tels que décrits ci-dessus, conformément au Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,
- 3) Solliciter auprès de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire la déclaration d'utilité publique du projet et les arrêtés de cessibilité des immeubles au profit de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire,

- 4) Délivrer à Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières un mandat spécial de représentation de la commune dans la procédure d'expropriation, notamment en vue d'ester en justice au nom de la Commune ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle,
- 5) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction des actes authentiques dans les cas ponctuels où la procédure d'expropriation pourrait être abandonnée à l'encontre de propriétaires avec lesquels un accord serait trouvé pour une acquisition amiable, le cas échéant en collaboration avec les notaires des vendeurs,
- 6) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les contrats nécessaires dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de déclaration d'utilité publique et tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 7) Dire que ces acquisitions ne donneront lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 8) Préciser que les frais liés à ces acquisitions sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe du « Cœur de Ville 2 ».

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702145-20221219-2022-09-404-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/01/2023

Direction des Affaires Administratives et Juridiques  
Service des Affaires Administratives

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022  
Convocations envoyées le 6 décembre 2022

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice ..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 20 h 30..... : 29  
Nombre de conseillers votants à 20 h 30 ..... : 32



Le dix-neuf décembre deux mille vingt-deux, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT,  
Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, M. JOUANNEAU, Mmes TOULET, HINET, LESAGE et RENARD, M. QUEGUINEUR,  
Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mme ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET,  
Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. REUILLER, pouvoir à M. VALLÉE,  
M. BEGUIN, pouvoir à Mme TOULET,  
Mme EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à M. GIRARD.

### ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme FLACASSIER.

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme LESAGE.



**OBJET : ACQUISITION FONCIÈRE – 127 RUE DE LA LANDE  
ACQUISITION DE LA PARCELLE NON-BÂTIE CADASTRÉE SECTION AN N° 43 APPARTENANT A  
MONSIEUR HUET**

(n° 2022-09-404)

**Hôtel de ville**

Parc de la Perraudière - BP 139 - 37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex  
02 47 42 80 00 / fax : 02 47 42 80 94 info@saint-cyr-sur-loire.com  
www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :**

Monsieur HUET a décidé de vendre la parcelle non-bâtie cadastrée section AN numéro 43 (1.020 m<sup>2</sup>), située 127 rue de la Lande. Cette parcelle est nécessaire pour la réalisation d'un cheminement piéton reliant la rue de la Lande à la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie.

Après négociations, un accord a été trouvé au prix de 26 520,00 € soit 26,00 €/m<sup>2</sup>. La valeur du bien étant inférieure à 180 000,00 € HT, l'avis de France Domaine n'est pas requis (articles L.1311-9 à L.1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et articles L.1211-1 et L.4111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques). Monsieur HUET a accepté de prendre en charge les frais de bornage de la parcelle.

Le bien devra être vendu libre de toute occupation le jour de la réitération par acte authentique (affichage compris). Il a été également convenu que les frais d'acte notarié uniquement relatifs à cette transaction seront pris en charge par la Commune.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 5 décembre 2022 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès de Monsieur HUET la parcelle non-bâtie cadastrée section AN n° 43 (1.020 m<sup>2</sup>), située 127 rue de la Lande,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant le prix de 26 520,00 € soit 26,00 €/m<sup>2</sup> en ce compris l'indemnité d'éviction éventuelle due au fermier et contrat d'affichage ; le bien devra être libre de toute location ou occupation,
- 3) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais seront inscrits au budget primitif 2023, chapitre 21-article 2112.

*~~~~~*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
037-213702145-20221219-2022-09-405A-DE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques  
Service des Affaires Administratives

Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 02/01/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022  
Convocations envoyées le 6 décembre 2022**

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice ..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 20 h 30..... :29  
Nombre de conseillers votants à 20 h 30.....: 32



Le dix-neuf décembre deux mille vingt-deux, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

- M. BRIAND, Maire,
- M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,
- MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,
- Mmes PRANAL et RIETH, M. JOUANNEAU, Mmes TOULET, HINET, LESAGE et RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mme ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

**ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :**

- M. REUILLER, pouvoir à M. VALLÉE,
- M. BEGUIN, pouvoir à Mme TOULET,
- Mme EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à M. GIRARD.

**ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :**

- Mme FLACASSIER.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

- Mme LESAGE.



**OBJET : RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS POUR  
L'EXERCICE 2021  
RAPPORT ANNUEL SUR LA CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ**

(n° 2022-09-405A)

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

En application des dispositions de l'article 73 de la loi sur l'environnement n° 95-101 du 2 février 1995 et insérées à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de celles de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et de la loi du 9 août 2004 relatives au service public du gaz et de l'électricité et aux entreprises électriques et gazières ainsi que des décrets n° 95-635 du 6 mai 1995 et n° 2000-404 du 14 mai 2000, il doit être présenté chaque année à l'avis de l'assemblée délibérante un compte rendu d'activités de concession de distribution publique de gaz.

Depuis le 19 novembre 2004, le changement de statut de Gaz de France en société anonyme redéfinit le périmètre de ses activités. Désormais, le transport du gaz est ouvert à la concurrence et sa distribution demeure un service public universel.

A Saint-Cyr-sur-Loire, la production et la distribution de l'eau potable relevait de la compétence du Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-Cyr-sur-Loire/Saint-Symphorien/Sainte-Radegonde jusqu'au 31 décembre 2016. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, il s'agit d'une compétence métropolitaine. Par ailleurs, il convient de noter que depuis la loi de finances rectificative pour 2004, la redevance du Fonds National d'Adduction d'Eau a été supprimée.

La collecte et l'élimination des déchets dépendait avant la création de la Métropole de TOUR(S) PLUS. Depuis sa création, c'est désormais la Métropole qui est en charge de cette compétence.

Il appartient maintenant au Conseil Municipal de se prononcer sur ces trois rapports, comprenant à la fois des indicateurs techniques et financiers. L'ensemble de ces documents a été communiqué aux membres du Conseil Municipal.

Par la suite, ces documents seront mis à la disposition du public, qui sera avisé par voie d'affichage.

Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a examiné ces rapports ainsi que les rapports des services publics établis par le délégataire de service public lors de sa réunion du lundi 5 décembre 2022 et a émis un avis favorable.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 5 décembre 2022 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter le rapport annuel sur la concession de distribution publique de gaz sur la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour l'exercice 2021.

*~ ~ ~*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702145-20221219-2022-09-405B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/01/2023

Direction des Affaires Administratives et Juridiques  
Service des Affaires Administratives

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022

Convocations envoyées le 6 décembre 2022

Nombre de conseillers élus..... : 33  
 Nombre de conseillers en exercice..... : 33  
 Nombre de conseillers présents à 20 h 30..... : 29  
 Nombre de conseillers votants à 20 h 30..... : 32



Le dix-neuf décembre deux mille vingt-deux, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT,  
Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, M. JOUANNEAU, Mmes TOULET, HINET, LESAGE et RENARD, M. QUEGUINEUR,  
Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mme ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET,  
Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. REUILLER, pouvoir à M. VALLÉE,  
M. BEGUIN, pouvoir à Mme TOULET,  
Mme EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à M. GIRARD.

### ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme FLACASSIER.

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme LESAGE.



OBJET : **RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS POUR  
L'EXERCICE 2021  
RAPPORT DE LA MÉTROPOLE SUR LA COLLECTE ET L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS**

(n° 2022-09-405B)

### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 139 - 37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex  
02 47 42 80 00 / fax : 02 47 42 80 94 info@saint-cyr-sur-loire.com  
www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

En application des dispositions de l'article 73 de la loi sur l'environnement n° 95-101 du 2 février 1995 et insérées à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de celles de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et de la loi du 9 août 2004 relatives au service public du gaz et de l'électricité et aux entreprises électriques et gazières ainsi que des décrets n° 95-635 du 6 mai 1995 et n° 2000-404 du 14 mai 2000, il doit être présenté chaque année à l'avis de l'assemblée délibérante un compte rendu d'activités de concession de distribution publique de gaz.

Depuis le 19 novembre 2004, le changement de statut de Gaz de France en société anonyme redéfinit le périmètre de ses activités. Désormais, le transport du gaz est ouvert à la concurrence et sa distribution demeure un service public universel.

A Saint-Cyr-sur-Loire, la production et la distribution de l'eau potable relevait de la compétence du Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-Cyr-sur-Loire/Saint-Symphorien/Sainte-Radegonde jusqu'au 31 décembre 2016. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, il s'agit d'une compétence métropolitaine. Par ailleurs, il convient de noter que depuis la loi de finances rectificative pour 2004, la redevance du Fonds National d'Adduction d'Eau a été supprimée.

La collecte et l'élimination des déchets dépendait avant la création de la Métropole de TOUR(S) PLUS. Depuis sa création, c'est désormais la Métropole qui est en charge de cette compétence.

Il appartient maintenant au Conseil Municipal de se prononcer sur ces trois rapports, comprenant à la fois des indicateurs techniques et financiers. L'ensemble de ces documents a été communiqué aux membres du Conseil Municipal.

Par la suite, ces documents seront mis à la disposition du public, qui sera avisé par voie d'affichage.

Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a examiné ces rapports ainsi que les rapports des services publics établis par le délégataire de service public lors de sa réunion du lundi 5 décembre 2022 et a émis un avis favorable.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de la sa réunion du lundi 5 décembre 2022 et a émis un avis favorable.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux de Tours Métropole Val de Loire a examiné le rapport des services gérés en régie par l'ex-communauté d'agglomération Tour(s) Plus. Il s'agit du service de collecte et de traitement des ordures ménagères. Elle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter le rapport de la Métropole sur la collecte et l'élimination des déchets pour l'exercice 2021



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702145-20221219-2022-09-405C-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/01/2023

Direction des Affaires Administratives et Juridiques  
Service des Affaires Administratives

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022  
Convocations envoyées le 6 décembre 2022

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice ..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 20 h 30..... :29  
Nombre de conseillers votants à 20 h 30..... : 32



Le dix-neuf décembre deux mille vingt-deux, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT,  
Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, M. JOUANNEAU, Mmes TOULET, HINET, LESAGE et RENARD, M. QUEGUINEUR,  
Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mme ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET,  
Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. REUILLER, pouvoir à M. VALLÉE,  
M. BEGUIN, pouvoir à Mme TOULET,  
Mme EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à M. GIRARD.

### ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme FLACASSIER.

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme LESAGE.



OBJET : **RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS POUR  
L'EXERCICE 2021  
RAPPORT DE LA MÉTROPOLE SUR LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

(n° 2022-09-405C)

### Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 139 - 37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex  
02 47 42 80 00 / fax : 02 47 42 80 94 info@saint-cyr-sur-loire.com  
www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

En application des dispositions de l'article 73 de la loi sur l'environnement n° 95-101 du 2 février 1995 et insérées à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de celles de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et de la loi du 9 août 2004 relatives au service public du gaz et de l'électricité et aux entreprises électriques et gazières ainsi que des décrets n° 95-635 du 6 mai 1995 et n° 2000-404 du 14 mai 2000, il doit être présenté chaque année à l'avis de l'assemblée délibérante un compte rendu d'activités de concession de distribution publique de gaz.

Depuis le 19 novembre 2004, le changement de statut de Gaz de France en société anonyme redéfinit le périmètre de ses activités. Désormais, le transport du gaz est ouvert à la concurrence et sa distribution demeure un service public universel.

A Saint-Cyr-sur-Loire, la production et la distribution de l'eau potable relevait de la compétence du Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-Cyr-sur-Loire/Saint-Symphorien/Sainte-Radegonde jusqu'au 31 décembre 2016. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, il s'agit d'une compétence métropolitaine. Par ailleurs, il convient de noter que depuis la loi de finances rectificative pour 2004, la redevance du Fonds National d'Adduction d'Eau a été supprimée.

La collecte et l'élimination des déchets dépendait avant la création de la Métropole de TOUR(S) PLUS. Depuis sa création, c'est désormais la Métropole qui est en charge de cette compétence.

Il appartient maintenant au Conseil Municipal de se prononcer sur ces trois rapports, comprenant à la fois des indicateurs techniques et financiers. L'ensemble de ces documents a été communiqué aux membres du Conseil Municipal.

Par la suite, ces documents seront mis à la disposition du public, qui sera avisé par voie d'affichage.

Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a examiné ces rapports ainsi que les rapports des services publics établis par le délégataire de service public lors de sa réunion du lundi 5 décembre 2022 et a émis un avis favorable.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de la sa réunion du lundi 5 décembre 2022 et a émis un avis favorable.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux de Tours Métropole Val de Loire a examiné le rapport des services gérés en régie par l'ex-communauté d'agglomération Tour(s) Plus. Il s'agit du service public de l'eau et de l'assainissement. Elle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter le rapport de la Métropole sur l'eau et l'assainissement pour l'exercice 2021.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702145-20221219-2022-09-406bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/01/2023

Direction des Affaires Administratives et Juridiques  
Service des Affaires Administratives

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022**  
**Convocations envoyées le 6 décembre 2022**

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice ..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 20 h 30..... :29  
Nombre de conseillers votants à 20 h 30..... : 32



Le dix-neuf décembre deux mille vingt-deux, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, M. JOUANNEAU, Mmes TOULET, HINET, LESAGE et RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mme ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. REUILLER, pouvoir à M. VALLÉE,  
M. BEGUIN, pouvoir à Mme TOULET,  
Mme EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à M. GIRARD.

### ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme FLACASSIER.

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme LESAGE.



**OBJET : MOYENS TECHNIQUES  
TRAVAUX DE DÉSAMIANTAGE – DÉPLOMBAGE ET DE DÉMOLITION DE BÂTIMENTS DE LA  
VILLE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE – ANNÉE 2022  
MAPA II – TRAVAUX  
EXAMEN DU RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES ET CHOIX DES ATTRIBUTAIRES  
AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA PASSATION ET LA SIGNATURE DES  
MARCHÉS**

(n° 2022-09-406)

**Hôtel de ville**

Parc de la Perraudière - BP 139 - 37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex  
02 47 42 80 00 / fax : 02 47 42 80 94 info@saint-cyr-sur-loire.com  
www.saint-cyr-sur-loire.com

**Monsieur Christian VRAIN, Adjoint délégué aux Bâtiments Communaux, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre de son programme d'investissement 2022, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire a inscrit des crédits budgétaires pour la réalisation des travaux de désamiantage-déplombage et démolition de bâtiments sur le territoire de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire. Ces travaux sont répartis en six lots sachant que les lots n°1 et n°4 comportent une tranche optionnelle, à savoir :

Dans le cadre de son programme d'investissement 2022, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire a inscrit des crédits budgétaires pour la réalisation des travaux de désamiantage-déplombage et démolition de bâtiments sur le territoire de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire. Ces travaux sont répartis en six lots sachant que les lots n°1 et n°4 comportent une tranche optionnelle, à savoir :

| Lot(s) | Désignation                                                        |
|--------|--------------------------------------------------------------------|
| 01     | désamiantage déplombage dépollution terrain et bâtiments communaux |
| 02     | désamiantage bâtiment ZAC Roujolle                                 |
| 03     | désamiantage bâtiment ZAC Croix de pierre                          |
| 04     | démolition bâtiment Ville de Saint-Cyr-sur-Loire                   |
| 05     | démolition bâtiment ZAC Roujolle                                   |
| 06     | démolition bâtiment ZAC Croix de pierre                            |

La répartition par tranche pour les lots n°1 et n°4 est la suivante :

| Lot(s) | Tranche(s) | Désignation de la tranche                                                                         |
|--------|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1      | TF         | Désamiantage – déplombage – dépollution terrain et bâtiments de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire   |
|        | TO001      | Désamiantage – déplombage – dépollution de la maison 39 rue Roland Engerand à Saint-Cyr-sur-Loire |
| 4      | TF         | Démolition bâtiments Ville de Saint-Cyr-sur-Loire                                                 |
|        | TO001      | Démolition bâtiments 39 rue Engerand à Saint-Cyr-sur-Loire                                        |

L'estimation de ces travaux, tranche ferme et optionnelle, s'élève à la somme de 447 000,00 € HT. Compte tenu de ce montant la procédure à mettre en œuvre est donc celle du MAPA II Travaux.

Aussi, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP à la date du 17 novembre 2022 avec comme date limite de remise des offres le 9 décembre 2022 à 12 heures. Huit plis ont été déposés.

Le rapport d'analyse des offres a été transmis après la commission Urbanisme - Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens techniques du jeudi 15 décembre 2022.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Examiner le rapport d'analyse des offres et procéder au choix des attributaires des marchés,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer les marchés avec les entreprises retenues par le Conseil Municipal à savoir :

Lot 1 : désamiantage bâtiments Ville + option : société DG DESAMIANTAGE de la Membrolle-sur-Choisille pour un montant de 123 753,42 € HT

Lot 2 : désamiantage bâtiments ZAC de la Roujolle : société DG DESAMIANTAGE de la Membrolle-sur-Choisille pour un montant de 35 737,72 € HT

Lot 3 : désamiantage bâtiments ZAC Croix de Pierre : société DG DESAMIANTAGE de la Membrolle-sur-Choisille pour un montant de 21 746,05 € HT

Lot 4 : démolition bâtiments Ville + option : société TSD DEMOLITION de la Membrolle-sur-Choisille pour un montant de 181 117,00 € HT

Lot 5 : démolition bâtiments ZAC de la Roujolle : société TSD DEMOLITION de la Membrolle-sur-Choisille pour un montant de 67 444,00 € HT

Lot 6 : démolition bâtiments ZAC Croix de Pierre : société TSD DEMOLITION de la Membrolle-sur-Choisille pour un montant de 23 054,20 € HT

- 3) Préciser que les crédits seront prévus au budget Communal, chapitre 23 - article 2313 et aux différents budgets annexes concernés.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,**



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022
Convocations envoyées le 6 décembre 2022

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 20 h 30..... : 29
Nombre de conseillers votants à 20 h 30..... : 32



Le dix-neuf décembre deux mille vingt-deux, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, M. JOUANNEAU, Mmes TOULET, HINET, LESAGE et RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mme ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. REUILLER, pouvoir à M. VALLÉE,
M. BEGUIN, pouvoir à Mme TOULET,
Mme EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à M. GIRARD.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme FLACASSIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme LESAGE.



**OBJET : ESPACES VERTS
ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA VILLE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE
MARCHÉS RÉSERVÉS – APPEL D'OFFRES OUVERT
AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA PASSATION ET LA SIGNATURE DES
MARCHÉS**

(n° 2022-09-407)

Hôtel de ville

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué à la Commande Publique, Président de la Commission d'Appel d'Offres, présente le rapport suivant :

Sachant que la superficie des espaces verts à entretenir n'a cessé de croître, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire a fait le choix, depuis de nombreuses années, de confier l'entretien des espaces verts de certains quartiers à des entreprises adaptées (EA) ou à des établissements de services d'aide par le travail (ESAT), par le biais de marchés réservés au sens des articles L2113-12 du Code de la Commande publique.

Par délibération en date du 9 décembre 2019, le Conseil Municipal a attribué ces marchés d'entretien d'espaces verts à l'ESAT la Thibaudière de Chambray-les-Tours.

Les marchés arrivant à terme au 31 décembre 2022, il y avait lieu de lancer à nouveau une consultation pour la réalisation de ces prestations.

Un dossier a donc été élaboré et comporte deux lots à savoir :

| Lot(s) | Désignation |
|--------|--|
| 01 | Entretien des espaces verts Ville de Saint-Cyr-sur-Loire |
| 02 | Entretien espaces verts différentes ZAC de Saint-Cyr-sur-Loire |

Compte tenu du montant, une procédure d'appel d'offres a donc été lancée par un avis d'appel public à la concurrence envoyé au JOUE et au BOAMP à la date du 20 octobre 2022 et mis en ligne également sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com à cette même date. La date limite de remise des offres était fixée au 21 novembre 2022 à 12 heures.

Deux ESAT ont déposé un pli.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le vendredi 2 décembre 2022 à 9 h 00 et a décidé d'effectuer les choix suivants :

Lot n° 1 : Entretien des espaces verts Ville attribué à l'ESAT LA THIBAUDIERE de Chambray-les-Tours pour un montant annuel maximum de 92 500,00 € pour la partie accord cadre

Lot n° 2 : Entretien des espaces verts différentes ZAC de la Ville attribué à l'ESAT LA THIBAUDIERE de Chambray-les-Tours pour un montant annuel maximum de 57 500,00 € HT pour la partie accord cadre

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 5 décembre 2022.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer les marchés avec l'entreprise retenue par les membres de la Commission d'Appel d'Offres,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au budget communal 2023 et suivants, chapitre 011, article 611.



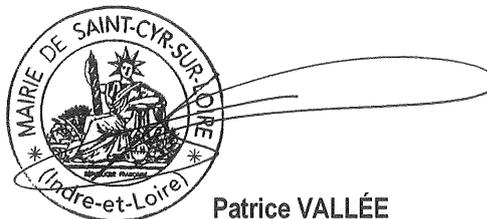
Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »